

Le Président

Arrêté n°2023-SG-001

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET DE L'ARRETE :

Délégation de fonction et de signature pour la Présidence de la Commission de Concession

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1414-5,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022 créant la commission de concession,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents en date du 15 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au Président de la Commission de Concession ;

ARRETE

ARTICLE 1 : de désigner pour présider la commission de concession Monsieur Gérard CLAVE, Vice-Président et de lui déléguer à cet effet la délégation de signature.

ARTICLE 2 : le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juillan, le - 5 JAN. 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en préfecture le : - 5 JAN. 2023

Publication le : - 6 JAN. 2023

Par déléation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER


Gérard TRÉMÈGE.